



**CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LE CLAFG ET SES PARTENAIRES  
pour l'utilisation des Espaces de Promotions  
du Réseau Social « *Reseau-FdG.ch* » aussi nommé « *Femmes-de-Geneve.ch* »  
Les « Espaces de Promotions » sont exclusivement réservés aux partenaires du CLAFG**

**Article 1 :**

**Parties au contrat**

Le présent contrat est conclu entre :

- Le CLAFG (Centre de liaisons des Associations Féminines de Genève), ci-après dénommé "le CLAFG",
- Et l'organisation partenaire, ci-après dénommée "le Partenaire".

**Article 2 :**

**Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire peut utiliser la fonction "*Promouvoir pour mieux vous aider*" du réseau social Reseau-FdG.ch afin de diffuser des informations sur ses activités et promouvoir son association.

**Article 3 :**

**Services fournis**

En adhérant à ce partenariat, le Partenaire bénéficie des services suivants sur le réseau social Reseau-FdG.ch :

- Affichage du logo du Partenaire sur les espaces prévus à cet effet,
- Publication de messages et d'informations relatives aux activités du Partenaire,
- Intégration des publications du Partenaire dans le fil d'actualité, (aussi nommé journal ou stream) du réseau social,
- Une insertion promotionnelle du Partenaire dans les publications effectuées par les membres et utilisateurs du réseau social.
- Le référencement de votre Association, Organisation ou Institution dans nos outils (Bot d'Intelligence Artificielle (IA))

## **Article 4 :**

### **Conditions financières**

Le présent partenariat est soumis à une compensation financière de \_\_\_\_.-CHF par an « *contactez le CLAFG pour plus de détails concernant le financement* », payable à la signature du contrat et renouvelable annuellement.

Le montant versé pour l'année en cours n'étant pas remboursable.

## **Article 5 :**

### **Durée et renouvellement**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 30 jours avant l'échéance annuelle.

## **Article 6 :**

### **Obligations du CLAFG**

Le CLAFG s'engage à :

- Veiller à la bonne intégration des publications du Partenaire dans les supports du réseau social,
- Garantir l'affichage du logo et des informations du Partenaire conformément aux dispositions du présent contrat,
- Assurer la visibilité du Partenaire selon le rythme du flux d'actualités (posts des membres/utilisateurs).
- Le nombre d'affichages (impressions) de la promotion du partenaire peut être obtenu sur simple demande auprès de l'administratrice du réseau social Reseau-FdG.ch (contact@femmes-de-geneve.ch)
- Se réserver le droit de refuser toute annonce ou publication qui ne respecterait pas les règles du réseau social Reseau-FdG.ch

## **Article 7 :**

### **Obligations du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à :

- Fournir au CLAFG les éléments graphiques (logo, visuels, liens urls) et textuels nécessaires à la promotion de ses activités,
- Respecter les conditions d'utilisation et les lignes directrices du réseau social Reseau-FdG.ch,
- Payer la compensation financière annuelle dans les délais convenus.

## **Article 8 :**

### **Responsabilité**

Le CLAFG ne pourra être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements du réseau social Reseau-FdG.ch ou d'interruptions temporaires du service. Le Partenaire est seul responsable des contenus qu'il diffuse via la fonction "*Promouvoir pour mieux vous aider*" et garantit que ceux-ci respectent la législation en vigueur. Le CLAFG décline toute responsabilité quant au contenu proposé par le Partenaire et se réserve le droit de refuser toute annonce ou publication ne respectant pas les règles du réseau social.

## **Article 9 :**

### **Résiliation**

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties dans les conditions suivantes :

- Par le CLAFG en cas de non-respect des obligations par le Partenaire,
- Par le Partenaire moyennant un préavis de 30 jours avant l'échéance annuelle.
- Le montant versé pour l'année en cours n'étant pas remboursable

## **Article 10 :**

### **Droit applicable et litiges**

Le présent contrat est soumis au droit suisse. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

**Fait à** \_\_\_\_\_ , **le** \_\_\_\_\_

### **Signatures :**

Le CLAFG :

Le Partenaire :